

Paris, le 27 juin 2018

Restez connecté !
www.apnm-marine.fr

Une question ?
contact@apnm-marine.fr



<https://www.facebook.com/APNMMarine/>



https://twitter.com/APNM_Marine/

à Madame la Ministre des armées
14, rue Saint Dominique
75 007 PARIS

Madame la Ministre,

Vous avez exprimé votre satisfaction lors des débats parlementaires concernant la Loi de Programmation Militaire à propos de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC 2014-432) qui a fourni selon vous « **une extraordinaire opportunité : celle de conférer des droits civiques à une catégorie de citoyens qui en étaient absolument privés du point de vue électif et de contribuer ainsi à renforcer le lien entre les armées et la nation** ».

Vous reconnaissiez ainsi l'utilité du rôle conféré aux Associations Professionnelles Nationales de Militaires (APNM) naissantes, qui par l'existence de leur personnalité juridique peuvent désormais intervenir au plus haut niveau de la magistrature pour que, **hors d'impératifs militaires ou opérationnels avérés, les droits de tous les citoyens puissent être aussi reconnus aux militaires.**

Malgré la volonté des parlementaires qui ont institué les APNM par la Loi du 30 juillet 2015, ces nouvelles associations professionnelles peinent à se développer en raison, entre autres, de la **Crainte des militaires à adhérer sans être absolument garantie des libertés publiques fondamentales liées à l'anonymat des adhésions.**

L'institution a également intérêt à ce que cette garantie soit incontestable afin d'**éviter absolument tout sentiment d'arbitraire** vis-à-vis des membres d'APNM, en particulier lors de décisions administratives touchant les catégories de militaires qui sont très majoritairement sous contrat.

C'est pourquoi, après avoir pris conseil auprès de juristes spécialisés, il nous a semblé essentiel, dès la naissance des APNM et avant le démarrage des processus de reconnaissance de leur représentativité, de solliciter sur ce sujet le Conseil d'Etat, qui s'est prononcé d'une manière apparemment très claire par sa décision n°406742 rendue publique le 9 février 2018.

Alors que nous pensions pouvoir trouver sereinement une solution respectant cette décision et les impératifs de chacun, un nouvel arrêté a été signé sans aucune concertation le 7 mars 2018, moins d'un mois après la décision rendue publique par le Conseil d'Etat.

Contraint par les délais des procédures juridiques de prendre date, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de déposer le 15 mai 2018 auprès du Conseil d'Etat la requête jointe.

Nous restons néanmoins ouverts à tout processus de **concertation qui permettrait d'identifier une possibilité de mesurer la représentativité des APNM tout en respectant la garantie d'anonymat de leurs membres.**

Deux voies privilégiées semblent pouvoir être explorées :

- Voie déclarative : En s'appuyant sur la responsabilité caractérisant la communauté militaire, les APNM déclarent le nombre de leurs adhérents par groupe de grades. L'institution peut contester cette déclaration auprès de l'organisme de justice compétent en cas d'incohérence avec le contexte humain ou financier connu. **C'est la voie la plus démocratique et la plus respectueuse des libertés publiques.**
- Contrôle indépendant : Un contrôle indépendant par échantillonnage est envisageable au siège de l'association, sur un ordinateur neutre, autonome et déconnecté, et sans fourniture d'aucune liste sous quelque format que ce soit.

Seule la double adhésion ne peut pas être contrôlée sans fourniture de l'ensemble des listes d'adhésion de toutes les APNM ; mais au vu de l'expérience déjà acquise, de sa très faible occurrence et de la répartition des APNM par milieu d'activité qui semble majoritairement se confirmer, cette particularité est totalement marginale et ne s'oppose d'ailleurs pas à la représentativité des APNM qui sont par-là pour chacune d'elles valablement soutenue par chacun de leurs adhérents. **Cela ne peut en aucun cas justifier une remise en cause d'une des libertés les plus fondamentales de notre démocratie.**

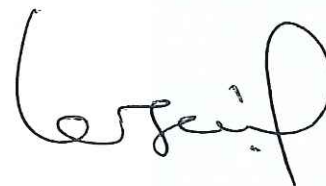
Nous nous tenons à votre disposition, madame la Ministre, pour participer à une réunion de concertation sur ce sujet, afin d'offrir une possibilité de trouver une solution adaptée et acceptable par tous. Dans l'attente de ces futurs échanges, nous vous prions d'agréer, madame la Ministre, l'expression de notre haute et respectueuse considération.

La présidence collégiale d'APNM-Marine :

Fanny Morvan
Coprésidente Equipage

Michaël Berben
Coprésident Officiers Mariniers

Dominique de Lorgeril
Coprésident Officiers



COPIES NUMERIQUES :

- Madame la directrice des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD).
- Monsieur l'Amiral chef d'état-major de la Marine (CEMM) ;
- Monsieur le secrétaire général du conseil de la fonction militaire (CSFM) ;
- Monsieur le secrétaire général du conseil de la fonction militaire Marine (CFMM) ;